



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

salariés agricoles

Question écrite n° 51261

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'aide à l'embauche dans les TPE décidé dans le cadre du récent plan de relance du Gouvernement voulu par le Président de la République. En effet, celui-ci ne mentionne pas les salariés relevant du régime de la MSA, alors même que cela serait fort utile au secteur, en particulier viticole. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Conformément au décret n° 2008-1357 du 19 décembre 2008, toute entreprise de moins de 10 salariés, quel que soit son statut, peut demander le bénéfice d'une aide pour les embauches réalisées à compter du 4 décembre 2008, au titre des gains et rémunérations versés pour les mois de janvier 2009 à décembre 2009 et dans le champ d'éligibilité de la réduction prévue à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale. Ainsi, si le décret n° 2008-1357 ne mentionne pas explicitement les exploitations agricoles, il ne prévoit pas de les exclure, à condition qu'elles répondent aux critères d'attribution définis pour cette aide. L'aide est accordée pour toute embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) ou conclue en application des articles L. 1242-2 ou L. 1242-3 du code du travail pour une durée supérieure à un mois. Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée (CDD) pour une période supérieure à un mois ou sa transformation en CDI est également considéré comme une embauche. Enfin, pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'entreprise doit respecter certaines conditions concernant les licenciements économiques dans les six mois précédant l'embauche.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51261

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5474

Réponse publiée le : 25 août 2009, page 8212